



## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **PROTENDO 250 EC***

*de la société* **GLOBACHEM NV**

*enregistrée sous le* **n° 2025-2836**

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales sur le produit

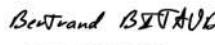
<b>Noms du produit</b>	PROTENDO 250 EC PHABIA 250 EC PATEL 250 EC POLEPOSITION PECARI 250 EC INNOX Pro POWERDRIVE PABI 250 EC
<b>Type de produit</b>	Générique
<b>Titulaire</b>	GLOBACHEM NV Lichtenberglaan 2019 Brustem Industriepark 3800 SINT-TRUIDEN Belgique
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	250 g/L - prothioconazole
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
<b>Produit de référence</b>	Nom commercial
	N° AMM
<b>Numéro d'intrant</b>	343-2018.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2190395
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 27/11/2025

Pour le directeur général par intérim et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
  
 33BC435FF8C8444...